

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE C 497 situé à AGONAC (24460) – Montant 29 595,30 €**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, sollicitée par de nombreux porteurs de projets, a besoin d'investir dans la création de nouvelles zones.

Considérant que Le Grand Périgueux a la possibilité d'acheter une parcelle située sur la commune d'Agonac appartenant à Madame Gourvat, parcelle cadastrée C497 d'une surface totale de 4 974 m², pour un montant de 29 595,30 € ;

Considérant que Madame Gourvat est vendeuse de ladite parcelle sur la commune de d'Agonac.

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux,

DECIDE

Article 1er : D'acheter à Madame Gourvat, la parcelle cadastrée C497 d'une surface totale de 4 974 m², pour un montant de 29 595,30 € à Agonac.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros à Périgueux pour assister le Grand Périgueux et pour tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le 13 AVR. 2023

Affiché le :
13 AVR. 2023

Le Président
Jacques AUZOU

